



Nombre de membres
Du Conseil
Communautaire

Titulaires : 67

Membres présents : 45

+ dont suppléés : 2

Membres représentés : 4

Votants : 50

Date de la convocation

26 avril 2019

Secrétaire de séance :

Marie Christine MAILLART

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 02 mai à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 26 avril 2019, s'est réuni à MOREUIL sous la présidence de Monsieur Alain SURHOMME, 1^{er} Vice-Président.

● Etaients présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MAILLART, BLIN, FLAMANT, SAINT-JUENTIN (suppléante de M. LECLABART), WU, ROUX, PETIT, LEFEBVRE, NANSOT

Messieurs AMARA, DURAND, COTTARD, BERTRAND Gilbert, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, DUTILLEUX, MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, HEBERT, DOVERGNE, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, LECONTE, TEN, DEPRET, HENNEBERT, JUBERT, VAN GOETHEM, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, LAMOTTE, GAUMONT, REMY, VANDEVELDE, LAMBERT (suppléant M. DALRUE), DRAGONNE, PELTIEZ, SZYROKI, MAROTTE, LEROY

● Disposaient d'un pouvoir :

M. AMARA de M. AUBRY, M. COTTARD de M. DESROUSSEAUX, M. BEAUMONT de M. CARON, Mme ROUX de M. BIECKENS

● Absents excusés :

Mesdames HALL, MARCEL, BLONDEL

Messieurs BOULANGER, AUBRY, FRANCELE, DESROUSSEAUX, DUTILLEUX, BERTRAND Jacques

● Absents non excusés :

Mesdames PREVOST, MARSEILLE, ATTAGNANT

Messieurs BARRE, BINET, DOUCHET, POTTIER, PALLIER, VERMEIL, PICARD, CARON, GORET, BIECKENS, CLEMENT

OBJET : SUPPRESSION DE LA REGIE D AVANCES ET DE RECETTES DU SITE DE FOLLEVILLE

Rapport de Monsieur Alain SURHOMME, 1^{er} Vice-Président de la CCALN

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Avre Luce Noye issue de la fusion de la Communauté de communes Avre Luce et Moreuil et de la Communauté de communes du Val de Noye au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 février 2017, relative à l'acte constitutif de la Régie d'avances et de recettes de Folleville ;

Vu les statuts de la régie de gestion de l'Office du Tourisme Avre, Luce, Noye ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 mars 2019 ;

Cette régie a pour objet :

« ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : Redevances à caractère culturel (compte d'imputation 7062) :

Vente de tickets pour les entrées et visites

Petits déjeuners ou goûters pour les groupes

Participations aux ateliers pédagogiques / ALSH / nuitées

2 : Loyers (compte d'imputation 752)

Location de la salle d'accueil

Location salle d'accueil ou grange avec blocs sanitaires

Location globale du site y compris salle, grange, blocs sanitaires.

(...)

ARTICLE 7 – La régie paie les dépenses suivantes :

- Denrées alimentaires en rapport avec les activités menées sur le site*
- Fournitures diverses liées aux animations avec un maximum de deux cent euros »*
- Frais postaux »*

Vu le contrôle de la Régie opéré par le Comptable public ;

Compte tenu des recommandations de ne plus opérer d'écritures à partir de la régie d'avances et de recettes, les titres et les mandats ayant directement été émis à partir de la comptabilité du Budget principal, depuis ce contrôle ;

Compte tenu du fait que les activités : « Vente de tickets pour les entrées et visites, Petits déjeuners ou goûters pour les groupes, Participations aux ateliers pédagogiques / ALSH / nuitées » sont, dans les faits directement dispensés, organisés et gérés par du personnel de l'Office du Tourisme,

**Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 47, Contre : 0, Abstentions : 2)
le Conseil communautaire**

- Décide de confier l'entièreté des activités d'animation, de promotion et de développement sur le site de Folleville (en dépenses et en recettes) à la Régie de gestion de l'Office du Tourisme Avre Luce Noye ;
 - Décide de poursuivre les activités de location du site (Salle, grange, terrain et blocs sanitaires)
 - Décide de poursuivre les encaissements liés aux locations, au sein du Budget principal de la CCALN,
 - Décide de supprimer la régie d'avances et de recettes du site de Folleville,
 - Décide de fermer le cas échéant, le compte de dépôts de fonds du Trésor ;
-
- Autorise le Président à signer les documents en rapport avec cette décision

POUR EXTRAIT CONFORME

**Fait et délibéré le 02 MAI 2019
A MOREUIL**

**Le 1^{er} Vice- Président,
Par délégation du Président**

Pierre BOULANGER

Alain SURHOMME



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AVRE, LUCE NOYE**

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le.....

Envoyé en préfecture le 06/05/2019

Reçu en préfecture le 06/05/2019

Affiché le



ID : 080-200070969-20190502-2019020510-DE